

DATE DE MISE EN LIGNE :

08 OCT 2025

ARRÊTÉ N° 2025.0141

PC 025 580 25 00006

**MAIRIE
de VALENTIGNEY**

RETRAIT APRES DECISION

Demande déposée le 21/05/2025 et complétée le 21/05/2025

N° PC 025 580 25 00006

Par :	SCI ISABELLE représentée par M. TOMAS Thomas
Demeurant à :	40, rue Etienne Oehmichen 25700 VALENTIGNEY
Sur un terrain sis à :	2, rue du Puits 25700 VALENTIGNEY BH 80
Nature des Travaux :	Changement de destination avec transformation d'un local professionnel en logement, modification d'ouvertures et remplacement de menuiseries

Surface de plancher : - m²

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu le permis de construire n° 025 580 25 00006 accordé et délivré en date du 09 juillet 2025,
Vu la demande de retrait du permis de construire en date du 02 octobre 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu l'accord d'un nouveau permis de construire.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 21 MAI 2025
Transmis à la sous-préfecture le : 08 OCT 2025
Affiché le : 08 OCT 2025
Notifié le : 08 OCT 2025



VALENTIGNEY, le 03 octobre 2025
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

08 OCT 2025

A R R E T N° 2025.0141

PC 025 580 25 00006

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
